



Fiche thématique

Accessibilité des ERP (établissements recevant du public) aux personnes handicapées

Le principe d'accessibilité des bâtiments et locaux aux personnes handicapées

[La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 au Titre IV, Chapitre 3 : Cadre bâti, transports et nouvelles technologies](#)

Elle complète l'affirmation du principe d'accessibilité déjà présent dans la [loi du 30 juin 1975](#) en introduisant des obligations et en limitant les dérogations possibles. Elle renforce les obligations des constructeurs et propriétaires d'immeubles quels qu'ils soient (locaux d'habitations , ERP, ...) en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

[Le Code de la construction et de l'habitation, articles L117-7 à L117-7-4](#)

Il pose le principe de l'accessibilité pour tous, et en particulier pour les personnes handicapées pour l'accès aux locaux d'habitation, aux ERP et aux lieux de travail ainsi qu' aux équipements intérieurs et extérieur de ces établissements et locaux. Ce texte concerne tous les types de handicap : physique, sensoriel, cognitif, mental, psychique.

- **Etablissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP)**

Qu'est-ce qu'un ERP ?

"constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.

Constituent des installations ouvertes au public les espaces publics ou privés aménagés en vue de leur utilisation par le public."

[\(Code de la construction et de l'habitation, art. R123-2\)](#)

Les ERP sont classés par catégories en fonction de l'effectif du public et du personnel accueillis :

- 1ère catégorie : effectif supérieur à 1500 personnes,

- 2ème catégorie : effectif compris entre 701 et 1500 personnes,
- 3ème catégorie : effectif compris entre 301 et 700 personnes,
- 4ème catégorie : effectif inférieur ou égal à 300 personnes,
- 5e catégorie : établissements faisant l'objet de [l'article R. 123-14](#) dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.

[\(Code la construction et de l'habitation, art. R123-19\)](#)

- **La notion d'accessibilité**

"Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment d'habitation collectif ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente."

[\(Code la construction et de l'habitation, art. R 111-18-2\)](#)

- **Mettre en œuvre l'accessibilité : les règles**

Construction ou création d'ERP et IOP (ou création par changement de destination)

Les normes applicables (depuis le 1^{er} janvier 2007) dépendent du type de construction et de la catégorie d'établissement.

[\(Code de la construction et de l'habitation, art. R 111-19 a 111-19-6\)](#)

Ne sont pas concernés par la législation relative aux bâtiments neufs les établissements de 5^e catégorie créés par changement de destination pour accueillir des professions libérales.

(Arrêté du 9 mai 2007)

✓ le point sur la question des dérogations :

En juillet 2009, pour les constructions neuves, le Conseil d'Etat a annulé la possibilité d'obtenir une dérogation préfectorale aux règles d'accessibilité applicables à la construction d'ERP

[\(Conseil d'Etat, 21 juillet 2009, req. n°295382\)](#)

En décembre 2009, le Conseil Constitutionnel a censuré l'article 53 de la loi de Finances rectificative qui devait introduire des dérogations au principe d'accessibilité des bâtiments neufs

[\(Conseil Constitutionnel, Décision 2009-600/DC du 29 décembre 2009\)](#)

ERP existants (catégorie 1 à 4) : le diagnostic d'accessibilité

"Les ERP existants doivent, pour les parties ouvertes au public, permettre aux personnes handicapées d'accéder, de circuler et recevoir les informations diffusées. " (Loi 2005-102 du 11 février 2005, art. L.11 -7-3)

Le décret du 17 mai 2006 instaure l'obligation de procéder à un "diagnostic d'accessibilité" pour les établissements recevant du public de catégorie 1 à 4. L'objectif de ce diagnostic d'accessibilité est d'évaluer les dysfonctionnements d'accessibilité et de proposer des solutions selon un programme de mesures à mettre en œuvre.

Le décret n°2009-500 du 30 avril 2009 stipule que le diagnostic d'accessibilité doit être établi par une personne pouvant justifier auprès du maître d'ouvrage d'une formation ou d'une compétence en matière d'accessibilité du cadre bâti.

Un diagnostic d'accessibilité a obligatoirement été fait sur les ERP avant le 1^{er} janvier 2010 pour les ERP de catégorie 1 à 2 et les ERP de l'Etat de catégorie 1 à 4.

Les autres ERP existants devront faire l'objet d'un diagnostic avant le 1^{er} janvier 2011.

Les établissements d'enseignement supérieur de l'Etat doivent être accessibles pour la partie de leurs locaux ouverte au public (ainsi que les préfectures).

NB : les établissements de 5^{ème} catégorie, c'est-à-dire pour lesquels l'effectif du public est inférieur au minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation ne sont pas concernés par l'obligation de diagnostic, mais l'ensemble des prestations doit pouvoir être fournie aux personnes handicapées dans une partie du bâtiment et l'accessibilité devra être généralisée en 2015

[\(Décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation - JO. du 3.05.2009\)](#)

Existe-t-il des dérogations pour les ERP existants ?

Lorsqu'il existe des contraintes liées à la structure du bâtiment, les modalités d'application des règles d'accessibilité sont prévu par l'arrêté du 21 mars 2007 [\(arrêté du 21 mars 2007\)](#)

Elles sont exceptionnelles et ne peuvent être accordées qu'après avis conforme de la Commission Consultative Départementale Sécurité Accessibilité (CCDSA) aux motifs d'impossibilité technique, de contraintes liées à la préservation du patrimoine architectural, de disproportions manifestes entre les améliorations apportées et leurs conséquences. En ce qui concerne les ERP remplissant une mission de service public, toute dérogation doit s'accompagner de la mise en place de mesures de substitution.

Quels sont les contrôles mis en place ?

Pour les travaux soumis à permis de construire, le maître d'ouvrage doit fournir une **attestation** de la prise en compte des règles d'accessibilité établie par un contrôleur technique répondant à des critères de compétence et d'indépendance ou un architecte.

[\(Arrêté du 3 décembre 2007\)](#)

L'octroi d'aides financières est-il conditionné au respect des règles ?

L'attribution de toute subvention est subordonnée à la production par le maître d'ouvrage d'un dossier relatif à l'accessibilité.

La sécurité ?

Les mesures mises en place dans le cadre de la protection contre les risques

d'incendie ou de panique doivent tenir compte des besoins particuliers des personnes à mobilité réduite.

La formation des professionnels est-elle obligatoire ?

Elle est obligatoire dans les formations initiales des architectes et des professionnels du cadre bâti.

(Source : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer)

Réglementation sur l'accessibilité : [site accessibilité des bâtiments](#) du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer

- **Calendrier récapitulatif des aménagements pour l'accessibilité des bâtiments et installations recevant du public**

2011

1^{er} janvier 2011 : date-limite pour les diagnostics d'accessibilité pour les ERP de 3^{ème} et 4^{ème} catégories n'appartenant pas à l'Etat et pour tous les ERP spécifiques.

2013

avant le 3 juillet 2013 : mise en accessibilité des ascenseurs installés avant le 1^{er} janvier 1983.

2015

Avant le 1^{er} janvier 2015 : les ERP existants devront être adaptés ou aménagés afin que les personnes handicapées puissent y accéder et bénéficier des prestations offertes dans des conditions adéquates.

[\(Décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation - JO. du 3.05.2009\)](#)

2018

avant le 3 juillet 2018 : mise en accessibilité des ascenseurs installés après le 31 décembre 1982.

- **Réaliser un diagnostic d'accessibilité (ERP existants) : les outils**

- [un Cd-Rom](#) du CERTU (Centre d'Etudes sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques) à Lyon "dégage les principaux points de vigilance pour définir et appliquer une méthodologie de diagnostic d'accessibilité. Accompagné d'une plaquette synthétique, il s'adresse aussi bien à ceux qui doivent réaliser des diagnostics sur le terrain qu'à ceux qui doivent recruter un prestataire ou conseiller des décideurs dans une démarche de mise en accessibilité."

- [Logacce-Cité](#) : outil d'auto-formation et de sensibilisation destiné à aider le concepteur à appliquer la réglementation sur l'accessibilité (CSTB, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment)

- "Guide des bonnes pratiques ... " (voir bibliographie)

- **Où s'adresser**

- Sociétés de contrôle technique des bâtiments et architectes

- Observatoire de l'accessibilité

Cet observatoire a été mis en place le 9 février 2010. Il a pour mission :

- d'évaluer l'accessibilité et la convenance d'usage des bâtiments, de la voirie des lieux de travail, des moyens de transport et des nouvelles technologies et de recenser les progrès effectués,
- d'identifier et de signaler les obstacles à la mise en œuvre des dispositions de la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité et les difficultés rencontrées par les personnes handicapées ou à mobilité réduite dans leur cadre de vie,
- d'être un centre de ressources dans ce domaine.

[\(Décret no 2010-124 du 9 février 2010\)](#)

Où s'adresser en Rhône-Alpes

Contactez

- la mairie du lieu d'implantation de l'ERP (ou la préfecture)
- la Direction départementale des Territoires (ex-DDE) du département concerné

[Plus d'information sur l'accessibilité des ERP](#)

- **Quelques repères bibliographiques**

AFNOR

Accessibilité aux personnes handicapées - Guide de bonnes pratiques à l'attention des maîtres d'ouvrage pour réaliser un diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public existants

BP P96-100, Janvier 2010

Les besoins des personnes déficientes visuelles : accès à la voirie et au cadre bâti

CNPSAA, 2009

http://www.cnpsaa.fr/accessibilite/18recueil/004_RECUEIL_des_BESOINS_DES_DE_FICIENTS_VISUELS-VOIRIE_ET_CADRE_BATI.pdf

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire - Délégation ministérielle à l'accessibilité

[L'accessibilité dans les domaines, des transports, de la voirie, des espaces publics et du cadre bâti \(Bilan 2008\)](#)

Février 2009

MAISONNEUVE, C.

La loi "Handicap" et les collectivités territoriales : obligations et missions, mise en œuvre des principes, responsabilité encourus.

Ed. Le Moniteur, (Guide juridique), juin 2008

La loi du 11 février a instaurée des obligations nouvelle pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et à l'emploi des personne handicapées. Elle étend l'accessibilité a toute la chaîne du déplacement ainsi qu'au locaux d'habitation neufs privés ou publics, et dans certains cas, des travaux pour les locaux existants. Elle fixe aussi les délais à respecter et les obligations de résultats

GROBOIS, L.

Handicap et construction

Ed. le Moniteur, nov. 2007

Explique en détails les dispositions de la loi sur le handicap du 11 février 2005, précisées par les décrets et les arrêtés sur l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments d'habitation parus en 2006 et 2007. Au moyen de plus de 400 schémas et photos, tous les aspects de l'accessibilité des bâtiments sont traités (aménagement intérieurs, adaptabilité des logements, équipements collectifs et individuels) pour tous les types de construction (immeubles d'habitation collectifs, maisons individuelles, bâtiments recevant du public, lieux de travail, espaces urbains)

GOUTTE, C. ; SAHMI, N. ; LAUBY, J.-M. ; LONGE, C.

Concevoir des espaces accessibles à tous : transport, voirie, habitations, ERP, IOP, lieux de travail – Accessibilité handicapés

Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), Coll. Guides techniques et réglementaires, 2007

Ce guide explique comment appréhender la loi du 11 février 2005, les directives, les décrets et les arrêtés récemment publiés en présentant les principaux textes réglementaires s'appliquant à l'accessibilité pour tous, y compris les personnes handicapées. Il aborde les questions que les professionnels se posent à la lecture des nouveaux textes, (qu'est-ce que la chaîne de déplacement, quelles sont les dates d'application et les échéances, quels sont les procédures et le cadre réglementaire à respecter, ...)

Guide du handicap - chap. XII : accessibilité (bâtiments, lieux publics et lieux de travail)

ESF, nov. 2006